



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE (DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE) RELATIF À LA RÉOLUTION NUMÉRO 328-07-20 VISANT L'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 42, RUE SAINT-PIERRE/11, RUE GUY

### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 21 JUILLET 2020 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE MS-309 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours.

Avis est par conséquent donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 21 juillet 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a **adopté la résolution 328-07-20 intitulée « Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2020-00010 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lots 2 177 852 ptie, 2 177 853 et 2 177 854 (lot projeté 6 362 290 du cadastre du Québec) – 42, rue Saint-Pierre/11, rue Guy. »**

Cette résolution a pour objet de permettre la démolition des deux bâtiments commerciaux (42, rue Saint-Pierre) et du bâtiment résidentiel unifamilial et ses bâtiments et équipements accessoires (11, rue Guy) pour les remplacer par un projet intégré de 119 logements répartis dans 4 bâtiments multifamiliaux à structure isolée et contiguë tous reliés par un stationnement souterrain :

- Bâtiment A : Habitation multifamiliale isolée de 26 logements d'une hauteur de 3 et 4 étages avec terrasse sur le toit;
- Bâtiment B : 3 Habitations multifamiliales contiguës de 6 logements d'une hauteur de 3 étages avec terrasse sur le toit (18 logements);
- Bâtiment C : 2 Habitations multifamiliales de 6 logements contiguës à un triplex d'une hauteur de 3 étages avec terrasse sur le toit (15 logements);
- Bâtiment D : Habitation multifamiliale de 60 logements de 5 étages avec terrasse sur le toit;

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, soit la zone MS-309 peuvent demander que la résolution 328-07-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet par courriel à : [greffe@saint-constant.ca](mailto:greffe@saint-constant.ca) ou en personne ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville, pour une période de quinze (15) jours, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 4 septembre 2020, 23h59.

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

La demande doit indiquer les renseignements suivants :

- Le titre et le numéro de la résolution faisant l'objet de la demande ;
- Le nom du demandeur;
- Son adresse (voir les conditions au bas de l'avis);
- Sa qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis) (domicilié, propriétaire non résident, copropriétaire non résident, occupant d'un établissement d'entreprise ou cooccupant d'un établissement d'entreprise);
- Le fait que le demandeur requiert que la résolution numéro 328-07-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;
- La signature du demandeur ;
- La demande **doit** également être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) d'une pièce d'identité, tel qu'indiqué ci-dessous.

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible, lequel fait suite au présent avis.

### **IMPORTANT**

**Il est à noter que toute personne qui souhaite transmettre une demande devra établir son identité en transmettant une copie de l'une des pièces suivantes :**

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- Son nom;
- Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- Sa signature.

Le registre est donc remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui se fait à distance par la transmission de demande écrite sur une période de quinze (15) jours conformément aux modalités ci-dessus.

Le nombre requis de demandes pour que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 26. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

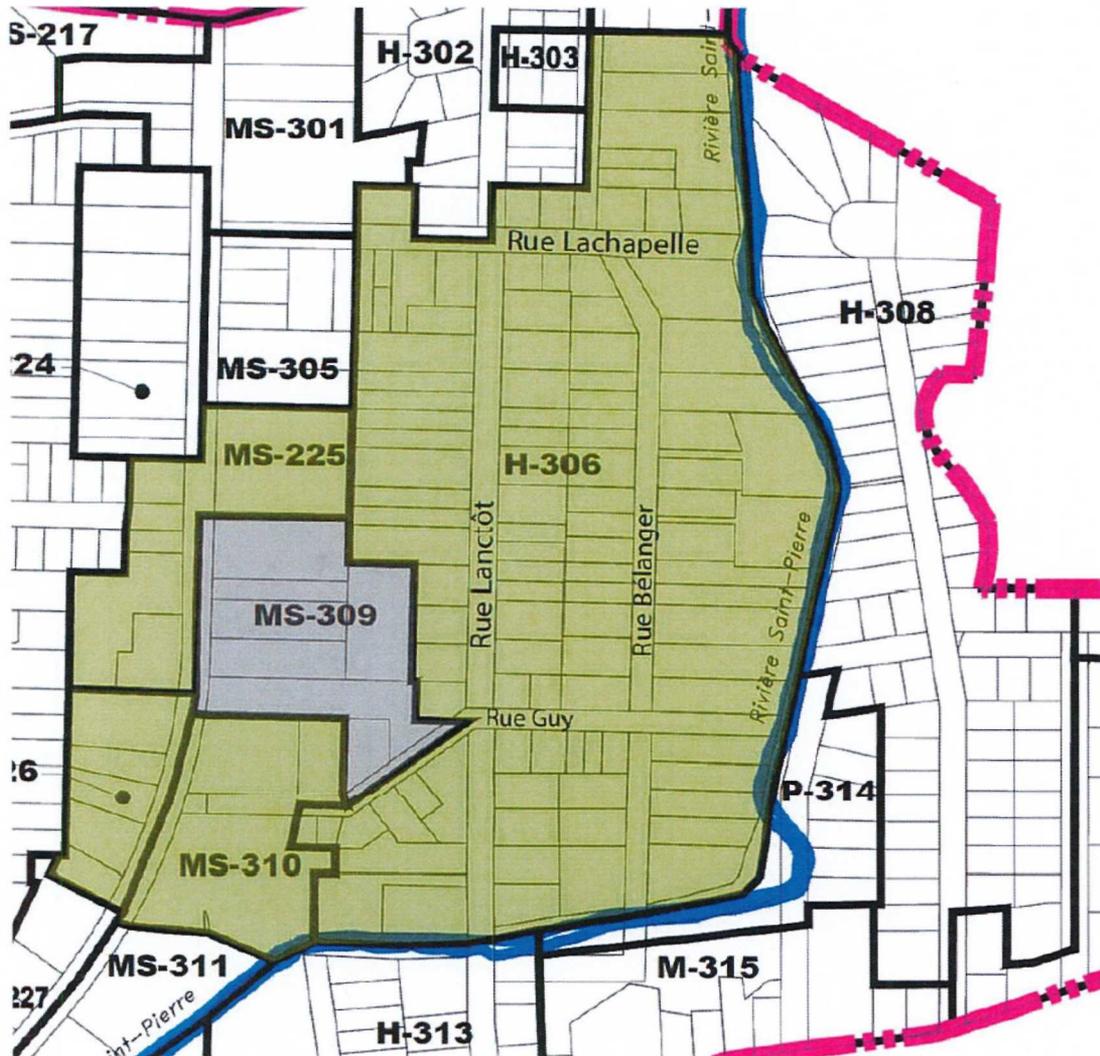
Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié sur le site internet officiel de la Ville, le 7 septembre 2020.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Cette résolution peut également être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Cette résolution est disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section Avis publics et fait suite au présent avis.

Le croquis suivant illustre le périmètre du secteur concerné composé des adresses suivantes : 30 à 42, rue Saint-Pierre (côté pair seulement), 11, rue Guy et lot 2 177 854 du cadastre du Québec.



#### CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA ZONE MS-309

1. Toute personne qui, le 21 juillet 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident, d'un immeuble situé dans le secteur concerné ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 21 juillet 2020 :
  - être propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur concerné ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résident, d'un immeuble situé dans le secteur concerné ou cooccupant non résident, d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 21 juillet 2020 :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la demande.

4. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 juillet 2020, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la demande.

5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### PRÉCISION CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

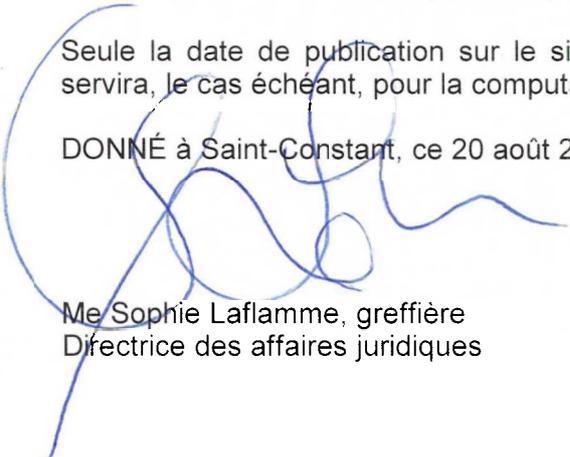
L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière ou Me Linda Chau, greffière adjointe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 2G9, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 20 août 2020.



Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques